

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Villeroy, tenue le lundi 3 mai 2010, à 19 h 30, à la salle de l'école Centrale, 378, Principale.

Sont présents : Réjean Perron, Yvan Paquet, François Gingras, Lise Mélançon, Éric Chartier, Daniel Baker, conseillers formant quorum sous la présidence de Michel Poisson, maire.

Était également présente Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière.

L'assemblée est ouverte à 19 h 30 par monsieur le maire Michel Poisson, par la prière d'usage.

10-05-63

INTERVERTIR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par M. Daniel Baker

D'AUTORISER monsieur le Maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-05-64

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Chartier
et appuyé par M. François Gingras

D'ADOPTER l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-05-65

PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2010

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2010, au moins 48 heures avant la tenue des présentes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. Réjean Perron

D'APPROUVER le procès-verbal du 6 avril 2010 tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-05-66

PROCÈS-VERBAL DU 15 AVRIL 2010

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 avril 2010, au moins 48 heures avant la tenue des présentes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Mélançon
et appuyé par M. Yvan Paquet

D'APPROUVER le procès-verbal du 15 avril 2010 tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SIGNATURE DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE

Le contrat est maintenant signé entre la Municipalité, la Corporation Villerraine St-Philias et l'entrepreneur Les Couvertures Dumoulin.

Les travaux devraient avoir lieu entre le 17 mai et le 30 juin 2010.

10-05-67

TRAVAUX D'ENTRETIEN RIVIÈRES AUX ORMES ET SES BRANCHES

ATTENDU QUE suite à la nouvelle réglementation de la municipalité concernant l'entretien des cours d'eau, la municipalité défraye les coûts rattachés à ces travaux;

ATTENDU QUE le responsable des cours d'eau de la MRC a rencontré chacun des propriétaires concernés;

ATTENDU QU'une évaluation financière a été faite pour la rivière aux Ormes et ses branches;

ATTENDU QUE le coût approximatif est de 10 638 \$ pour 3 635 m.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Paquet
et appuyé par Mme Lise Mélançon

D'AUTORISER ces travaux d'entretien pour une partie de la rivière aux Ormes et ses branches.

QUE cette dépense fait l'objet d'un certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière attestant que la municipalité dispose des crédits suffisants pour la fin auquel la dépense est projetée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-05-68

RAPPORT PACTE RURAL

ATTENDU QUE la municipalité a déposé au CLD de l'Érable tous les documents requis en lien avec sa démarche de réflexion et de consultation réalisée dans le cadre du pacte rural 2007-2014 de la MRC de l'Érable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par Mme Lise Mélançon

QUE la municipalité de Villeroy recommande à la MRC de l'Érable le financement du projet suivant à partir de l'aide financière du pacte rural, et ce, pour le montant indiqué :

- Projet Agrandissement du chalet des loisirs et
- Aménagement d'une piste cyclable

149 295, \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA CPTAQ

L'orientation préliminaire, d'autoriser M. Martin Pilote à une construction résidentielle au deuxième étage de sa cabane à sucre, est favorable.

TRAVAUX D'INSTALLATION DE CÂBLE ET D'UNE TOUR DE VIDÉOTRON

Vidéotron avise la Municipalité qu'elle a complété l'ensemble des étapes de la consultation publique. Elle procédera à l'installation d'une tour le long du Chemin du Canyon.

Il y aura également installation de câble sur des structures existantes et sur de nouvelles structures.

RAPPORT TRIMESTRIEL

Dépôt du rapport semestriel et des états comparatifs du 1^{er} janvier au 30 avril 2010 conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

Départ de monsieur le conseiller Éric Chartier

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 10-CM-134,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 81-CM-2**

**MODIFICATION DE CERTAINS USAGES DANS LA ZONE Cb-13 AFIN
DE PERMETTRE L'USAGE SABLIERE**

ATTENDU QUE la municipalité de Villeroy juge dans l'intérêt de la communauté de modifier certains usages autorisés, tel que le permet la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité juge également dans l'intérêt de sa communauté d'ajouter l'usage « sablière » dans la zone Cb-13 afin de rendre possible l'exploitation d'une sablière temporaire dans le cadre de la réfection d'un viaduc de l'autoroute 20;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant le présent projet a été conformément donné le 15 avril 2010 à la séance du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Paquet
et appuyé par Mme Lise Mélançon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Modification de la zone Cb-13

- L'article 8.2.1 du règlement de zonage n° 81-CM-2 de la municipalité de Villeroy est modifié sous

l'alinéa « d) les industries non polluantes » par l'ajout de l'alinéa suivant :

« e) Dans la zone Cb-13 seulement, les sablières sont permises. Cependant, celles-ci devront satisfaire aux normes édictées en vertu de tout autre loi ou règlement applicable »

Article 3 : Intégration

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement municipal antérieure incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-05-69

ADOPTION PAR RÉOLUTION DU RÈGLEMENT 10-CM-134

Il est proposé par M. François Gingras
et appuyé par M. Réjean Perron

QUE le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 10-CM-134, lequel modifie le règlement de zonage 81-CM-2.

QUE l'objectif de ce règlement est d'ajouter l'usage « sablière » dans la zone Cb-13 afin de rendre possible l'exploitation d'une sablière temporaire dans le cadre de la réfection d'un viaduc de l'autoroute 20.

QUE copie de la présente résolution et du règlement numéro 10-CM-134, soient transmis à la MRC de l'Érable, en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-05-70

DEMANDE AUTORISATION CPTAQ, M. MICHEL HAMEL

ATTENDU QUE la municipalité de Villeroy a pris connaissance de la demande de M. Michel Hamel, laquelle consiste à une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la construction d'une résidence, sur une partie du lot 723-507 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Deschaillons;

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Villeroy doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par M. Michel Hamel;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot faisant l'objet de la demande se caractérise par un sol de classe 7 ayant en plus des limitations de relief (T) et de manque d'humidité (M) et ce, selon la carte de la classification de l'ARDA et la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada. Ce potentiel s'explique par la présence d'une dune de sable sur cette propriété;

ATTENDU QU'il y a peu d'impacts négatifs sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture, car on y retrouve déjà un vieux chalet et que la nature du terrain ne se prête pas bien à l'agriculture;

ATTENDU QU'il y a très peu de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, car le lieu d'élevage le plus près se situe à 1 225 mètres. De plus, on retrouve déjà plusieurs résidences à proximité qui ne cause pas d'incompatibilité avec le milieu;

ATTENDU QU'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultants des lois et règlements en matière environnementale, car le bâtiment d'élevage (ferme

laitière) le plus près se situe à environ 1 225 mètres de distance au sud-ouest;

ATTENDU QU'il existe d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture dans les zones non-agricoles de la municipalité, mais que ceux-ci ne correspondent pas aux besoins du demandeur. Ces espaces sont principalement situés au village;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée, car on retrouve déjà plusieurs résidences dans ce secteur, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant;

ATTENDU QUE la demande n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région;

ATTENDU QUE la nature de la demande ne crée pas d'impact négatif sur la constitution foncière pour y pratiquer une agriculture viable en raison de la superficie de 5 806 mètres carrés qui demeura intacte;

ATTENDU QUE la demande a un impact favorable sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la municipalité, par la construction d'une nouvelle habitation résidentielle, dans une collectivité ayant une faible population, soit 474 habitants, favorisant ainsi le maintien des activités agricoles et forestières;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Gingras
et appuyé par M. Yvan Paquet

QUE pour ces motifs, la Municipalité de Villeroy appuie cette demande d'*Utilisation à une fin autre que l'agriculture*, soit pour la construction d'une résidence sur une partie du lot 723-507 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Deschaillons.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Villeroy a pris connaissance de la demande de Hamel Construction, laquelle consiste au désir d'exploiter une nouvelle sablière d'une superficie de 14 500 mètres carrés sur les lots P-723-533 et P-723-534 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Deschaillons, situé sur la propriété de Jean-Louis Martineau;

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Villeroy doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Hamel Construction;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot faisant l'objet de la demande se caractérise par un sol de classe 7 comprenant des limitations de manque d'humidité et de relief, selon la carte de l'inventaire des potentiels agricoles de l'ARDA;

ATTENDU QU'il y a très peu de possibilités d'utilisation d'une partie du lot à des fins d'agriculture en raison de la présence d'une dune de sable et que l'enlèvement de cet amoncèlement permettra un meilleur aménagement de la propriété à des fins agricoles futures;

ATTENDU QU'il y aura des conséquences positives sur les activités agricoles déjà existantes et futures, car la demande vise l'amélioration de la propriété dans le but de favoriser son exploitation;

ATTENDU QU'il y a peu de contraintes et d'effets résultant des lois et règlements en matière environnementale, car le bâtiment d'élevage le plus près se retrouve à environ 375 mètres de distance au sud-est;

ATTENDU QU'en vertu de la nature de la demande, soit l'exploitation d'une sablière, celle-ci ne peut être située à un autre endroit dans la municipalité d'autant

plus que cet usage n'est pas autorisé en zone non-agricole;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée, car on retrouve déjà quelques exploitations de sablières dans ce secteur (ouest) et dans la municipalité, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant;

ATTENDU QUE la demande d'exploitation de la sablière n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région;

ATTENDU QUE la nature de la demande ne crée pas d'impacts négatifs sur la propriété foncière pour y pratiquer une agriculture viable, mais vise plutôt de l'améliorer;

ATTENDU QUE la demande a un effet positif sur le développement socio-économique de la municipalité en permettant d'améliorer la situation de l'exploitation de la propriété;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Yvan Paquet
et appuyé par M. Réjean Perron

QUE pour ces motifs, la Municipalité de Villeroy appuie cette demande d'*Utilisation à une fin autre que l'agriculture*, soit l'exploitation d'une sablière, sur les lots P-723-533 et P-723-534 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Deschaillons.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE PERMIS À LA RACJQ

Une demande est présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec par la Compagnie 9193-6757 QUÉBEC inc., pour l'Addition d'autorisation de danse et de spectacle (sans nudité) au permis de Brasserie et Addition d'un permis de Brasserie sur terrasse.

La Municipalité fera parvenir à la Régie et au demandeur, une copie du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC

de l'Érable s'appliquant à ce genre d'usage.

EXPLOITATION GAZIÈRE

Information est donnée que la compagnie JUNEX procédera à une exploration gazière sur les lots 723-686P et 723-687P, situés le long de la route 265 Sud. Ces travaux d'exploration auront lieu sur une période de trois (3) mois.

Il serait possible de demander à cette compagnie, une compensation financière pour les inconvénients que cela pourrait occasionner pour les résidents saisonniers et permanents des alentours du site de forage.

Cette demande pourrait être présentée pour des équipements de loisirs, qui profiteraient à tous les résidents.

Retour de monsieur le conseiller Éric Chartier

10-05-72

ENGAGEMENT D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

ATTENDU QUE dix-neuf (19) Curriculum Vitae ont été déposés suite à l'offre d'emploi;

ATTENDU QUE le Comité de sélection a rencontré quatre (4) candidats;

ATTENDU QUE suite à ces rencontres une (1) personne a été retenue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par Mme Lise Mélançon

D'AUTORISER l'engagement de Mme Sylvie Côté au poste de Directrice générale adjointe à raison de 32 h 30 par semaine.

QUE son travail débutera le 31 mai 2010.

QUE le salaire horaire accordé est défini en annexe.

QUE Mme Côté agira sous la supervision et les directives de la Directrice générale.

QUE cette dépense fait l'objet d'un certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière attestant que

la municipalit  dispose des cr dits suffisants pour la fin auquel la d pense est projet e.

ADOPT    L'UNANIMIT 

10-05-73

LETTR E DE MADAME MADELEINE BLANCHETTE

ATTENDU QUE madame Madeleine Blanchette avise la Municipalit  qu'elle terminera son travail de concierge de l' cole vers la fin du mois de juillet 2010;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Bois-Francs est avis e de la situation et qu'elle prendra   compter de cette date, la responsabilit  du service de conciergerie de l' cole;

ATTENDU QUE madame Blanchette accepte de conserver ses t ches de concierge pour la Municipalit , soit pour la Salle municipale et diverses autres t ches occasionnelles au bureau municipal.

EN CONS QUENCE, il propos  par M. Daniel Baker
et appuy  par M.  ric Chartier

D'ACCEPTER la d mission de madame Blanchette au poste de concierge de l' cole Centrale.

QUE madame Blanchette conserve aux m mes conditions son poste de concierge de la municipalit .

ADOPT    L'UNANIMIT 

10-05-74

PAIEMENT FACTURE COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS

ATTENDU QUE monsieur le Maire a rencontr  la direction de la Commission scolaire des Bois-Francs en lien avec la facture de septembre 2009, pour une somme de 10 866,75 \$ concernant les travaux de peinture de l' t  2009;

ATTENDU QU'apr s discussions entre les parties la municipalit  devrait payer en totalit  cette facture.

EN CONS QUENCE, il est propos  par M. Yvan Paquet
et appuy  par M. R jean Perron

D'AUTORISER le paiement de la facture no C8-001086 pour un montant total de 10 866,75 \$ incluant les taxes.

QUE cette d pense fait l'objet d'un certificat de la

directrice générale et secrétaire-trésorière attestant que la municipalité dispose des crédits suffisants pour la fin auquel la dépense est projetée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-05-75

ACHAT POMPE SUBMERSIBLE

Il est proposé par M. Yvan Paquet
et appuyé par M. Daniel Baker

D'AUTORISER l'achat d'une pompe submersible de modèle WS52H avec un débit de 68 gallons US/min, pour une somme de 898,50 \$ (avant taxe) chez Les Pompes Garand inc.

QUE cette dépense fait l'objet d'un certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière attestant que la municipalité dispose des crédits suffisants pour la fin auquel la dépense est projetée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-05-76

AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES BÂTIMENTS

Il est proposé par M. Éric Chartier
et appuyé par Mme Lise Mélançon

D'OCTROYER un budget de 300,00 \$ à M. Roméo Lavoie, pour les aménagements paysagers de la Salle municipale, de l'église et de l'affiche de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-05-77

CONTRIBUTION FONDATION DE L'HOTEL-DIEU D'ARTHABASKA

Il est proposé par M. Éric Chartier
et appuyé par M. François Gingras

D'AUTORISER le versement d'un montant de 504,\$ à la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska dans le cadre du programme de dons majeurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-05-78

CAMPAGNE DE FINANCEMENT DU CLSC-CHSLD DE L'ÉRABLE

Il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. Yvan Paquet

D'AUTORISER le versement d'un montant de 85,\$, à la

Fondation du CLSC-CHSLD de l'Érable, dans le cadre de la campagne de souscription.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-05-79

DEMANDE CONTRIBUTION FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER

Il est proposé par Mme Lise Mélançon
et appuyé par M. Daniel Baker

D'AUTORISER le versement d'un montant de 50,\$, à la Fondation québécoise du cancer, Centre régional et Hôtellerie de la Mauricie, dans le cadre de la campagne de souscription.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-05-80

FINANCEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE MUNICIPALE ET FUTURE POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire;

ATTENDU QUE le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008;

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G\$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G\$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans;

ATTENDU QUE le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

ATTENDU QUE la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargir les responsabilités des

municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition;

ATTENDU QUE le projet de loi no 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 %;

ATTENDU QUE le projet de loi no 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier;

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet de loi no 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par M. Éric Chartier

QUE les municipalités et les MRC refusent que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché.

QUE le gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités.

QUE cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, madame Line Beauchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de

l'Occupation du Territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, madame Sylvie Roy, député de la circonscription de Lotbinière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS PUBLIC MRC DE L'ÉRABLE

Un Avis public est donné par la MRC de l'Érable, concernant la modification du règlement concernant la constitution du Comité consultatif agricole.

TOILETTES SALLE FIRMIN-ROY

Une vérification sera faite concernant le fonctionnement des toilettes de la Salle Firmin-Roy.

PLACE AUX JEUNES

Mme Mélanie Girard, agente de migration/PAJ Desjardins, offre une rencontre aux membres du Conseil, afin de présenter de l'information sur les activités de Place aux jeunes.

L'offre de madame Girard n'est pas retenue.

COUVERTURE DU BÂTIMENT DES RÉSERVOIRS DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Des informations seront prises afin de connaître les coûts de réfection de la couverture du bâtiment situé au 738, Rang 16 Est.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Gingras, qu'un règlement modifiant le règlement 94-CM-35, *Concernant l'installation et l'entretien des ponceaux*, sera adopté une réunion ultérieure du Conseil municipal.

10-05-81

COMPTES

Il est proposé par M. Éric Chartier
et appuyé par M. François Gingras

D'ACCEPTER les comptes du mois d'avril 2010, pour un montant de 59 077,48 \$ tel que présentés et payés.

Je Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les autorisations de dépenses ont été données et pour le paiement de ces comptes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-05-82

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. Réjean Perron

DE LEVER la séance à 21 h 40.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Michel Poisson
Maire

Angèle Germain
Directrice générale
Secrétaire-trésorière